

**Assemblée générale**

Distr. générale
31 août 2002

Original: français

Cinquante-septième session

Point 22 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et le Conseil de l'Europe****Lettre datée du 16 août 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Luxembourg
auprès de l'Organisation des Nations Unies****

Le Représentant permanent du Luxembourg auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de lui transmettre par la présente le Message politique du Comité des ministres du Conseil de l'Europe au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002) (voir annexe).

Étant donné que le Luxembourg assume en ce moment la présidence du Comité des ministres, le Représentant permanent du Luxembourg prie le Secrétaire général de bien vouloir faire publier et distribuer ce document en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 22 d) de l'ordre du jour de la cinquante-septième session, intitulé : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », et également en tant que document du Sommet mondial pour le développement durable.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Hubert **Wurth**

* A/57/150.

** Initialement distribuée sous la cote A/CONF.199/12.



Annexe à la lettre datée du 16 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Message politique du Comité des ministres du Conseil de l'Europe au Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002)

Nous, les gouvernements des 44 États membres du Conseil de l'Europe,

Nous félicitant de la tenue du Sommet mondial sur le développement durable,

Réaffirmant notre engagement pour les principes arrêtés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992 et pour la mise en oeuvre des objectifs contenus dans l'Agenda 21, la Déclaration du Millénaire des Nations Unies [et le Consensus de Monterrey],

Reconnaissant le rôle et les responsabilités de l'Europe dans la promotion de ces principes, dans la réalisation d'un développement plus équilibré, dans l'amélioration de l'éducation, de la santé, de la culture et du développement social et dans le renforcement de la bonne gouvernance et des processus démocratiques,

Conscients de la nécessité d'adopter une approche sociale, écologique et économique équilibrée et synergique du développement durable, et ayant concentré nos travaux au cours de la dernière décennie sur des questions qui, nous l'espérons, profiteront aux générations présentes et futures,

Réaffirmant l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, tels qu'énoncés dans les instruments juridiques du Conseil de l'Europe (en particulier la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte sociale européenne révisée),

Considérant la protection de l'environnement, l'éradication de la pauvreté et le développement économique et social – y compris l'égalité entre les femmes et les hommes – comme essentiels pour le développement durable,

Convaincus qu'une bonne gestion des affaires publiques, notamment par le respect de tous les droits de l'homme, la démocratie pluraliste, la prééminence du droit ainsi que la liberté des médias et la lutte contre la corruption, constitue la base de sociétés justes, démocratiques, durables et solidaires, et sont des éléments essentiels pour un développement durable dans tous les pays du monde,

Conscients que des sociétés divisées et inégalitaires engendrent une instabilité préjudiciable au développement économique et social, et ayant adopté en conséquence une stratégie pour la cohésion sociale et la création de sociétés durables comme l'un de nos principaux objectifs,

Résolus à oeuvrer pour que les membres les plus pauvres et les plus vulnérables de la société aient un accès équitable aux droits et services sociaux,

Désireux également d'assurer la pérennité des soins de santé, de la sécurité sociale et des systèmes de retraite, ainsi que de renforcer les moyens d'assurer la protection des générations les plus jeunes et les plus âgées dans nos sociétés,

Soulignant la nécessité de protéger notre patrimoine culturel et naturel,

Saluant les travaux réalisés par le Conseil de l'Europe pour faire progresser les objectifs de la Conférence de Rio de Janeiro (voir annexe) et en particulier les activités de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales et de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe,

Convaincus que, bien que le centre d'intérêt principal de notre activité se concentre nécessairement sur le contexte européen, il est également indispensable de travailler au sein de la communauté internationale élargie avec d'autres organisations et d'autres régions à la promotion d'une approche du développement durable fondée sur les droits de l'homme en vue de combattre la pauvreté et de se mobiliser pour des sociétés plus sûres, plus saines et plus équitables,

Nous nous tenons donc prêts à coopérer avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales et nous sommes résolus :

- À partager notre expérience de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'instruments normatifs dans les domaines pertinents avec d'autres régions du monde, en tenant compte de la situation et des ressources spécifiques de chaque région;
- À continuer d'encourager l'intégration progressive des objectifs de la Conférence de Rio de 1992 aux niveaux national et international;
- À promouvoir la signature et la ratification des instruments juridiques internationaux et régionaux appropriés et, en particulier, l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement de climat;
- À examiner les résultats du Sommet de Johannesburg en vue de participer activement aux efforts internationaux pour faire progresser le programme du développement durable;
- À faire le meilleur usage possible des institutions politiques du Conseil de l'Europe – le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe – en vue de stimuler une discussion politique créatrice et fructueuse avec les citoyens de nos États membres et de leur permettre ainsi de prendre eux-mêmes les décisions appropriées pour parvenir à un développement durable.

Annexe

La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (SPDBP) a abouti à la création d'un Conseil pour la SPDBP géré conjointement par le Conseil de l'Europe et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. La SPDBP représente un forum régional pour promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité en Europe, fondées sur l'approche de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, tout en maintenant les priorités régionales établies par le processus ministériel « Un environnement pour l'Europe ». Parmi les autres projets mis au point dans ce domaine figurent une Charte de l'eau, un modèle de loi, un Code de conduite des zones côtières et un Code de pratique sur la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans les secteurs du transport.

L'application des « **Principes directeurs pour le développement spatial durable du continent européen** » facilitera considérablement la coopération paneuropéenne en vue de créer une Europe équilibrée et durable au niveau régional.

Les conventions du Conseil de l'Europe sur les questions liées à l'environnement incluent :

- **La Convention européenne du paysage** en vertu de laquelle les pouvoirs publics doivent prendre des mesures appropriées aux niveaux local, régional, national et international afin de protéger, gérer et planifier les paysages dans toute l'Europe;
- **La Convention européenne sur la conservation de la faune européenne et des habitats normaux** qui est maintenant en vigueur dans 45 pays européens et africains et est accompagnée d'un programme d'activités adaptées à la Convention de l'ONU sur la diversité biologique;
- **La Convention européenne sur la protection de l'environnement par le droit pénal;**
- **La Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement.**

Pour lutter contre la corruption et le crime organisé, le Conseil de l'Europe a développé un arsenal d'instruments juridiques parmi lesquels :

- **La Convention pénale sur la corruption;**
- **La Convention civile sur la corruption;**
- **La Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.**

D'autres activités du Conseil de l'Europe incluent :

- Les travaux de l'**Assemblée parlementaire** sur la sensibilisation aux questions de l'environnement et du développement durable, tels que la table ronde parlementaire qui sera organisée pendant le Sommet de Johannesburg pour encourager les parlements à promouvoir des politiques de développement durable;
- La mise en oeuvre, par l'intermédiaire du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe**, du concept « Penser globalement, agir localement »

par des mesures pratiques sur le terrain visant à renforcer la conduite des affaires publiques pour le développement durable;

- Les travaux du **Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales** (Centre Nord-Sud) visant à promouvoir l'éducation pour un développement durable et une citoyenneté mondiale ainsi qu'à mettre en relief le lien entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement en tant qu'instrument essentiel de l'éradication de la pauvreté et la réalisation du développement durable;
 - Les activités de la **Banque de Développement du Conseil de l'Europe**, qui est l'instrument financier de notre Organisation pour la promotion de la solidarité. Sa participation au financement de projets sociaux et environnementaux et sa réponse à des situations d'urgence contribue à améliorer les conditions de vie et la cohésion sociale en Europe.
-